



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Mme V. MOSQUERA
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : C899/2021(corr. : Anne CAPEL)

N/Réf. : GM/BXL22055_685_Quai_du_Commerce_23

Bruxelles, le 07/02/2022

Annexe : /

Objet : BRUXELLES. Quai du Commerce 23. Créer une terrasse dans le pan avant de la toiture.
Demande de permis d'urbanisme.

Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre courrier du 01/02/2022, nous vous communiquons *l'avis favorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 02/02/2022.

Le bien concerné par la demande, situé au n°21-25 du Quai du Commerce, est un imposant immeuble à appartements, faisant partie de la série d'immeubles des années 1920 et 1930 qui longent l'ancien quai. L'immeuble de style Art-déco a été construit en 1931 par les architectes A. et H. Vandaele. Il est partiellement situé dans la zone de protection de l'ancienne manufacture Charlet et Cie, classée comme ensemble. Il est par ailleurs inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région et se situe en ZICHEE au PRAS.

La demande porte sur l'aménagement d'une terrasse dans le versant avant de la toiture au 7ème étage de l'immeuble pour créer un espace extérieur au logement existant. L'intervention nécessite la suppression d'une partie de la pente de la toiture, le placement d'un garde-corps et l'installation d'une baie vitrée en recul donnant accès à la terrasse. L'ensemble de la terrasse (châssis en aluminium laqué, panneaux Trespa noir et garde-corps en ferronnerie (de modèle identique à celui existant à l'étage supérieur) sera de teinte noire.



Avis de la CRMS



La CRMS souscrit à la demande car la nouvelle terrasse sera peu visible depuis l'espace public et n'aura pas d'impact défavorable sur les vues vers et depuis le bien classé. En outre, la toiture ayant déjà perdu partiellement sa cohérence d'origine suite à la

1/2

rehausse réalisée en 1954, l'intervention n'est pas de nature à dénaturer outre mesure la toiture ou à porter davantage atteinte à l'intérêt patrimonial de l'immeuble.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; gvandebrouck@urban.brussels ;
pjelli@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; anne.capel@brucity.be ;
commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels